

## CONCOURS « OPEN LIVE » DE MOLSON CANADIAN<sup>MD</sup> (le « Concours »)

### RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

- 1. ADMISSIBILITÉ :** Pour avoir le droit de participer au concours, vous devez : i) avoir l'âge légal de consommer de l'alcool dans votre province de résidence; et ii) être un résident du Canada. Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner quelque prix que ce soit si vous êtes : a) un employé de Molson Canada 2005 (le « promoteur »), ou de l'une de ses sociétés affiliées ou agences de publicité ou de promotion, un employé de l'organisme de supervision du concours, des magasins participants ou de l'un des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un CSP participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie; ou c) un membre de la famille immédiate (soit mère, père, frères, sœurs, enfants ou conjoint(e), et ce, peu importe son lieu de résidence), ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.
- 2. COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS.** Le concours commence le 28 avril 2014 et toutes les soumissions doivent être soumises avant 9 h (HE) le 20 mai 2014 (la « date limite de soumission » et la « date de clôture du concours »). Pour participer au concours, visitez le site [www.molsoncanadian.ca/live](http://www.molsoncanadian.ca/live) (le « site Web du concours »). Cliquez sur le lien du concours dans le site Web du concours et suivez les directives à l'écran pour remplir le formulaire d'inscription en ligne au complet; soumettez votre musique en fournissant soit un lien vidéo ou un lien vers votre musique (la « soumission ») qui comprendra un maximum de 3 et un minimum de 1 chanson(s). Tous les champs de saisie de données du formulaire d'inscription doivent être remplis, sauf s'il est indiqué que les renseignements sont facultatifs. Les soumissions doivent se conformer à toutes les directives quant au contenu comme il est indiqué ci-dessous dans les présents règlements officiels du concours, à défaut de quoi on n'évaluera pas les soumissions soumises et elles seront annulées. Une fois que vous aurez soumis votre soumission avec succès, vous recevrez une confirmation de réception attestant que la soumission a effectivement été soumise. Si le même lien vidéo ou la même musique sont soumis plus d'une fois, la première soumission sera considérée comme celle qui est valide et tout autre double soumis par après sera annulé. Les soumissions soumises de toute façon ou en tout format autre que ce qui est stipulé dans le site Web du concours ne seront pas acceptées. La musique ou les liens vidéo soumis à titre de soumission doivent constituer une œuvre originale de votre part, ne doivent pas avoir été publiés antérieurement et ne doivent pas porter atteinte aux droits d'une tierce partie. Les soumissions qui ne se conforment pas aux présents règlements officiels du concours ou aux modalités du site Web du concours ou qui présentent un contenu interdit ou inapproprié qui serait illégal, immoral, choquant ou diffamatoire ou qui portent atteinte à des droits à la

protection de la personnalité ou aux droits de toute personne ou autrement portent atteinte à des droits de la personne ou à des droits de la propriété de toute personne, tel qu'il sera déterminé par le promoteur ou son mandataire à leur entière discrétion, seront retirées du site Web du concours et disqualifiées du présent concours. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des soumissions illisibles, incomplètes, perdues, acheminées à la mauvaise adresse, faisant l'objet de défaillances techniques ou transmises en retard, lesquelles seront considérées comme nulles et sans effet. Il demeure entendu, pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, que vous pouvez utiliser une (1) seule et unique adresse de courriel pour participer au présent concours. Si le promoteur découvre qu'une personne a tenté : i) d'obtenir ou de soumettre plus que le nombre maximal de soumissions indiqué dans les présents règlements officiels du concours; ou ii) d'utiliser (ou tenter d'utiliser) plusieurs noms ou identités ou plus d'une (1) adresse de courriel pour participer au concours, cette personne pourrait être disqualifiée du concours et toutes ses soumissions pourront être annulées. Votre soumission sera rejetée si le formulaire d'inscription n'est pas dûment rempli et ne comporte pas tous les renseignements exigés, et s'il n'est pas soumis et reçu avant la date limite de soumission. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités ou adresses de courriel, de systèmes ou de programmes automatisés ou robotisés, de macros, de scripts ou autres systèmes ou programmes pour s'inscrire ou participer autrement au présent concours ou le perturber de quelque autre manière est interdite et peut mener à la disqualification par le promoteur. Toutes les soumissions peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par le promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) à participer au présent concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun peut entraîner la disqualification.

3. **GRAND PRIX** : Il y a un (1) grand prix (le « grand prix ») à gagner. Le grand prix comprend une invitation pour le gagnant et tous les membres de son groupe de musique à offrir une prestation musicale en direct dans le cadre de l'édition 2014 d'Osheaga - Festival Musique et Arts qui se tiendra du 1 au 3 août 2014 à Montréal (Québec) et une seconde prestation lors d'une fête de fin de soirée (collectivement, les « événements » ou, individuellement, chacun étant désigné un « événement »). Le promoteur déterminera, à son entière discrétion, et confirmera la date et l'heure de chacune des deux prestations musicales à offrir. Plus spécifiquement, le grand prix comprend : i) des billets aller-retour en classe économique en avion ou en train, ou des billets de transport en autocar (le promoteur déterminera, à son entière discrétion, le mode de transport selon la distance entre le domicile du gagnant et l'emplacement de l'événement) pour le gagnant et chacun des membres de son groupe de musique afin que ceux-ci puissent participer aux événements; ii) l'hébergement pour deux (2) nuits dans une chambre d'hôtel standard (occupation

double ou quadruple) (ou l'hébergement pour trois (3) nuits dans une chambre d'hôtel standard (occupation double ou quadruple), selon le cas comme le promoteur pourra le déterminer); iii) des billets pour le gagnant et tous les membres de son groupe de musique pour assister à Osheaga - Festival Musique et Arts; et iv) le transport terrestre aller-retour entre l'aéroport, la gare de train ou d'autocar et l'emplacement des événements.

Il incombera au gagnant et à chacun des membres de son groupe de musique de payer tous les frais et toutes les dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus comme étant compris dans le grand prix, notamment, mais sans s'y limiter, le transport aller-retour entre la résidence du gagnant et l'aéroport ou la gare de train ou d'autocar de départ, tout autre transport terrestre supplémentaire, l'assurance voyage ou médicale (le cas échéant), les boissons, les repas, les pourboires, les taxes, les frais d'amélioration et de sécurité aéroportuaires (le cas échéant) ainsi que tous les frais personnels et accessoires. Le gagnant sera tenu d'utiliser une carte de crédit lors de son inscription à l'hôtel afin de couvrir tous les frais accessoires non compris dans le grand prix. Le promoteur prendra toutes les dispositions de voyage et s'occupera d'organiser l'hébergement et les événements prévus à son entière discrétion. Le gagnant et chacun des membres de son groupe de musique devront voyager ensemble selon le même itinéraire en partance du même point de départ, aux heures et aux dates requises, sinon le grand prix sera perdu. Le gagnant et chacun des membres de son groupe de musique seront tenus de suivre toutes les directives du promoteur ou des organisateurs de l'événement, à défaut de quoi on pourra mettre fin à leur participation ou à la continuation de leur participation au grand prix ou à l'événement ou aux événements. Une fois l'itinéraire fixé entre le gagnant et le promoteur, aucun changement ne peut être apporté sans l'approbation du promoteur. La valeur approximative du grand prix est de 7 000 CAD (selon un départ de Vancouver). La valeur réelle du grand prix dépendra du lieu de résidence du gagnant et le nombre de membres qui composent son groupe de musique et qui assisteront aux événements. Le gagnant n'aura pas droit à la différence en argent entre la valeur mentionnée et la valeur réelle, s'il en est. Il incombe au gagnant et à chacun des membres de son groupe de musique d'obtenir tous les documents de voyage exigés, y compris une pièce d'identité avec photo, et d'être exempts de toute restriction légale touchant leur capacité de voyager ou de participer au grand prix. Tous les membres du groupe de musique doivent avoir l'âge légal pour consommer des boissons alcoolisées dans leur province de résidence afin de pouvoir prendre part au grand prix. Il incombe au gagnant et à chacun des membres de son groupe de musique d'apporter leur propre équipement de musique, à moins d'indication contraire par le promoteur.

Dans les présents règlements officiels du concours, le grand prix pourra à l'occasion être désigné comme étant un « prix ».

Le prix ne peut être transféré ou cédé et doit être accepté tel qu'attribué, sans substitution en espèces ni autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à sa discrétion absolue et exclusive, de remplacer un prix ou une composante d'un prix par un prix de valeur équivalente si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué tel que décrit pour quelque raison que ce soit. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront toutefois pas tenues responsables de conditions météorologiques, d'annulations d'événement(s) ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté du promoteur empêchant l'attribution d'un prix, en tout ou en partie, ou en empêchant l'exécution. En pareil cas, le gagnant n'aura droit à aucun prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun prix ne sera remis sans que le gagnant n'ait été confirmé. Si un prix ou un avis de remise de prix est retourné parce que sa livraison est impossible, le gagnant pourrait être disqualifié et un autre gagnant admissible pourrait être sélectionné.

#### 4. CRITÈRES DE SÉLECTION (les « critères de sélection ») :

##### **Présentation (20 %) :**

- Se fonde sur la manière dont le groupe offre sa prestation musicale et comment il se présente au public, soit en direct ou par l'entremise d'intranet sur des sites de médias sociaux appartenant à des tiers.
- La capacité du groupe à attirer et à interagir avec ses fans soit en direct ou par l'entremise d'intranet sur des sites de médias sociaux appartenant à des tiers.

##### **Qualité de la chanson ou des chansons soumise(s) (20 %) :**

- La qualité de l'enregistrement sera considérée, mais n'est pas un élément crucial.
- La qualité des paroles et de l'écriture, de la composition et de l'instrumentation.

##### **Originalité du matériel (20 %) :**

- Le caractère unique du son et du style musical.
- Le degré de créativité derrière les idées musicales et comment elles sont mises à exécution.

##### **Présence sur les médias sociaux (20 %) :**

- La présence du groupe en ligne en utilisant des plateformes appartenant à des tiers comme Facebook, Twitter, Instagram, etc.
- Le degré d'engagement que le groupe réussit à générer par l'entremise des médias sociaux.
  - Les clics, liens, publications, partages, mentions, mots-clics, photos et autres activités feront l'objet d'une surveillance avec des outils analytiques

**Panel de juges (20 %) :**

- Chaque juge observera chaque groupe de musique à l'aide de sa propre expertise musicale et prendra une décision en se fondant sur son opinion subjective.
- Chaque juge considèrera les critères de sélection susmentionnés pour rendre sa propre décision.

- 5. PROCÉDURE DE SÉLECTION : SÉLECTION DES 10 MEILLEURES SOUMISSIONS :** À 12 h (midi) (HE) le 23 mai 2014 au 33, Carlingview Dr. à Toronto, en Ontario, le promoteur et son mandataire choisiront les 10 meilleurs finalistes parmi toutes les soumissions admissibles reçues. Le contenu de chaque soumission choisie sera révisé avant d'être jugé selon les critères de sélection énoncés ci-dessus. Le 26 mai 2014, on annoncera les noms des 10 meilleurs finalistes et on les affichera sur le site Web du concours. Les chances de devenir un finaliste dépendront du nombre total de soumissions admissibles reçues avant la date limite de soumission.
- 6. AVIS AU(X) GAGNANT(S) DU GRAND PRIX :** À 12 h (midi) (HE) le 10 juin 2014 au 33, Carlingview Dr. à Toronto, en Ontario, le meilleur finaliste choisi par le panel de juges deviendra admissible à gagner le grand prix. Des professionnels de l'industrie de la musique que le promoteur a choisis composent le panel de juges qui choisira le gagnant du grand prix. Le contenu de la soumission de chaque finaliste sera révisé avant d'être jugé selon les mêmes critères de sélection énoncés ci-dessus. Si : i) on ne peut communiquer avec le finaliste choisi dans un délai de deux (2) jours ouvrables après la première tentative d'avis; ii) le finaliste omet de signer et retourner au promoteur les formulaires de déclaration et d'exonération de responsabilité pour lui-même et pour chaque membre de son groupe de musique dans les délais prescrits indiqués auxdits documents; ou iii) si le finaliste ne peut accepter le prix pour quelque raison que ce soit, le prix sera alors perdu et le promoteur aura le droit, mais non l'obligation, à sa discrétion exclusive et absolue et si le temps le permet, de choisir un autre participant admissible. Les chances qu'un finaliste gagne le grand prix ne seront pas moins de 1 sur 10.
- 7. EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC. :** Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant choisi pourrait être tenu de signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité qui (entre autres) : i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours; ii) confirme l'acceptation du prix comme il est attribué; iii) décharge le promoteur, ses agences de publicité et de promotion, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière, leurs sociétés mères et affiliées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent

concours, à la participation du gagnant au prix, à l'octroi du prix, à l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou de toute partie de celui-ci; et iv) convient que le gagnant consent à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations au sujet du concours ou de photographies ou autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par ou au nom du promoteur dans quelque format médiatique que ce soit, y compris sans s'y limiter les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis ou autre rémunération. Les parties exonérées n'ont fait état ni ne seront tenues responsables : i) d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au prix, telles (sans s'y limiter) toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier, ou de bon fonctionnement; ii) ne seront tenues responsables d'aucun préjudice, perte ou dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération doivent être retournés dans les délais indiqués dans ces documents, à défaut de quoi le prix en question sera perdu. Le gagnant et chaque membre de son groupe de musique doivent aussi signer et retourner un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité avant d'entreprendre le voyage ou de participer au prix. Les noms des membres du groupe ne pourront faire l'objet d'aucune modification une fois que le promoteur ou son mandataire aura reçu le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité.

8. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limites de responsabilité prévues ailleurs dans les présents règlements officiels du concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou inexacts, qu'ils proviennent des usagers du site Web du concours ou de tout équipement ou programme utilisés dans le cadre du concours ou qui lui sont associés, ou qu'ils découlent d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de saisie ou de traitement des soumissions; b) du vol, de la perte, de la destruction ou de l'accès non autorisé, ou de la modification des soumissions ou du site Web du concours; c) de difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs de services en ligne, le matériel informatique et les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité de saisir ou de consigner un formulaire d'inscription ou pour les promoteurs de recevoir ou d'envoyer un courriel pour un motif quelconque, notamment l'encombrement sur Internet ou sur un site Internet ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède; e) des dommages causés au système du participant ou de toute autre personne en raison de sa participation au présent concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours; f) de toute erreur typographique ou d'autre nature dans

le cadre de l'offre ou l'administration du présent concours, y compris sans s'y limiter les erreurs de publicité, dans les présents règlements officiels du concours, dans le choix ou l'annonce du gagnant ou des gagnants admissibles, ou dans la distribution de tout prix; ou g) toute combinaison des éléments susmentionnés.

9. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En participant au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours. En acceptant le prix, le gagnant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de ses nom, adresse (ville, province/territoire), voix, déclarations, photos ou autres représentations de sa personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. On n'utilisera ni ne divulguera des renseignements personnels à d'autres fins sans obtenir un consentement préalable.
10. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** : Toute propriété intellectuelle, y compris sans s'y limiter les marques de commerce, les dénominations commerciales, les logos, les concepts, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes de source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient au promoteur correspondant ou à ses sociétés affiliées. Tous droits réservés. Toute reproduction ou utilisation non autorisée de tout matériel protégé par un droit d'auteur ou de toute propriété intellectuelle sans le consentement accordé expressément par écrit par son propriétaire sera strictement interdite.
11. **ŒUVRES PROTÉGÉES PAR UN DROIT D'AUTEUR** : En soumettant une soumission dans le cadre du présent concours, le participant représente et garantit que la soumission (lien vidéo ou musique) est originale au participant, et que le participant en possède ou en contrôle tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les droits d'auteur) y afférents dans toute la mesure nécessaire pour permettre au promoteur d'utiliser la soumission conformément aux présentes, et que la soumission ne porte pas atteinte à la propriété intellectuelle ou à tout autre droit statutaire ou de common law de quelque tierce partie que ce soit. Les soumissions demeurent la propriété du participant; toutefois, chaque participant accorde au promoteur une licence permanente (à perpétuité), illimitée et libre de redevances qui est valide dans le monde entier et qui lui permet de reproduire la soumission dans quelque média que ce soit.
12. **DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE FIN** : Sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour la province de Québec, le promoteur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le présent concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément aux dispositions des présents règlements officiels.

Toute démarche de cette nature sera assujettie à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

13. **DISPOSITIONS DIVERSES** : Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que le promoteur pourra désigner, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects en lien avec le présent concours; tous les participants acceptent d'être liés par les présents règlements officiels du concours. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de formulaires de participation illisibles, incomplets, perdus, insuffisamment affranchis, mal adressés, faisant l'objet de problèmes techniques, d'erreurs ou de retards qui seront alors considérés comme nuls et sans effet. L'utilisation d'appareils automatisés est interdite. Toutes les participations deviennent la propriété du promoteur et ne feront ni l'objet d'accusés-réceptions ni ne seront retournées. On communiquera seulement avec les participants choisis (ou avec tout autre participant à la seule discrétion du promoteur s'il le juge nécessaire). Le concours est assujetti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. En cas de différend relativement à la personne qui aura soumis une soumission, ladite soumission sera considérée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel indiquée au moment de l'inscription. Par « titulaire autorisé du compte », on entend la personne physique à qui a été attribuée une adresse de courrier électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme chargé d'attribuer des adresses de courrier électronique pour le domaine lié à l'adresse de courrier électronique soumise en l'occurrence. Un participant pourra être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format acceptable au promoteur, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courrier électronique associée aux soumissions dont il est question.

Les promoteurs se réservent le droit à leur seule discrétion de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par les promoteurs toute personne qui, selon eux, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours, trafique le processus de soumissions ou l'exploitation du concours ou du site Web du concours, ou agit de façon perturbatrice ou antisportive ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS OU DE PORTER ATTEINTE À L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET, DANS UN TEL CAS, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.



Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et absolue, et sans préavis, de modifier toute date ou tout délai énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de toute soumission auxdits règlements ou en raison de problèmes techniques ou autres ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis du promoteur et à sa discrétion exclusive et absolue, nuit à l'administration adéquate du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document en lien avec le concours, les modalités de la version française des règlements prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

14. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne seront tenues aucunement responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.
15. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.